Formulaire recto-verso

**DEMANDE D’EMPLACEMENT**

**MARCHE DE SAUZON**

**Cadre réservé à la mairie**

Dépôt de la demande : Date : Heure :

Accord de la demande : [ ]  Oui [ ]  Non

Motif en cas de refus :

**POSTULANT**

|  |  |
| --- | --- |
| Entreprise :Nom :Prénom : | Tél :Adresse mail : |

**MARCHÉ SOUHAITÉ**

|  |
| --- |
| [ ]  Marché hebdomadaire Ouvert à tous les professionnels ambulants.Tous les vendredis matin de 8h30 à 13h sur la Place de l’Eglise.[ ]  Marché des vendredis de l’étéOuvert aux artistes et artisans d’art, pendant les mois de juillet et août, de 19h30 à minuit, quai Guerveur (installation entre 18h00 et 19h30, les véhicules devront être sortis de la zone).Site piéton avec exposants, animations musicales et artistiques.[ ]  Marché des producteurs Ouvert aux producteurs du secteur primaire et alimentaire. Tous les soirs de la semaine, vous avez la possibilité de rencontrer certains professionnels, selon les arrivages, et les produits de saison. Quai Guerveur, tous les matins de 9h00 à 13h00 et les soirs de 16h30 à 20h30. |

**COMMERCE**

|  |  |
| --- | --- |
| Activité exercée (précisez) : | Type de bien vendu : |

**FRÉQUENTATION / FORFAIT SOUHAITÉ**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Marché hebdomadaire | Marché Quai Guerveur | Marché des Producteurs |
| [ ]  Forfait Juillet/Août avec électricité [ ]  Forfait Juillet/Août sans électricité [ ]  Ponctuel [ ]  Animation : 1,20€ | [ ]  Forfait Juillet/Août avec électricité [ ]  Forfait Juillet/Août sans électricité [ ]  Ponctuel [ ]  Animation : 1,20€ | [ ]  Forfait annuel 13€/mètre linéaire |

**EMPLACEMENT**

|  |  |
| --- | --- |
| Métrage souhaité : Longueur : Largeur : Emprise au sol : | Dimension des Parasols : Auvents/Tonnelles : Étalages : |

**PIECES A FOURNIR**

- **Dans tous les cas :**

[ ]  Pièces indiquant la nationalité française ou ressortissant d’un Etat membre de la C.E.E., ou carte de résident pour les personnes étrangères.

[ ]  Pièces indiquant le numéro de Siret de l’activité (sauf pour les associations : les statuts).

[ ]  Assurance Responsabilité Civile pour l’exercice de l’activité sur les marchés.

* **Pour le marché « Quai des artistes et artisans d’art » :**

 [ ]  Déclaration sur l’honneur stipulant que les objets exposés résultent d’une production personnelle artistique ou artisanale non alimentaire (uniquement pour le marché du Quai des Artistes et Artisans d’Art des vendredis soir d’été).

|  |  |
| --- | --- |
| - Pour les artistes auteurs : [ ]  Justificatif d’inscription à la maison des artistes. - Pour les artistes libres : [ ]  Copie de la dernière Télé déclaration et Récépissé de télé déclaration à l’Urssaf (si adhésion au service internet) ou [ ]  Copie de la dernière déclaration de cotisation à l’URSSAF - Artistes ou artisans d’art « Auto entrepreneurs » : [ ]  Attestation d’immatriculation au répertoire des métiers ou à la chambre de commerce A défaut : [ ]  Avis de situation INSEE de moins de 3 mois ou [ ]  Un exemplaire de la déclaration d’inscription (PO) [ ]  Carte ambulante prouvant l’autorisation de vente sur les marchés. En plus pour les inscriptions établies à compter du 1er avril 2010 en activité principale artisanale : [ ]  Attestation d’immatriculation au répertoire des métiers − Pour les associations : [ ]  Statuts prouvant l’activité artistique ou d’artisanat d’art | − Pour les artistes et artisans d’arts liés à une coopérative : [ ]  Convention avec la coopérative décrivant l’activité développée par le porteur de projet ou statuts de la coopérative indiquant l’activité. − Pour les artisans d’art : [ ]  Attestation d’immatriculation au répertoire des métiers, de la chambre de commerce ou toute inscription règlementaire mentionnant l’activité de création artistique ou production artisanale non alimentaire (activité figurant dans l’arrêté ministériel du 12 décembre 2003). [ ]  Carte ambulant permettant l’exercice d’activité non sédentaire, [ ]  Pour les personnes ayant un atelier, leur répertoire des Métiers devra être élargi à la vente sur les marchés : adjonction sur les marchés. [ ]  Les personnes morales doivent fournir, en plus des papiers mentionnés ci-dessus, leurs statuts. − Pour les sociétés artisanales : [ ]  Justificatif d’inscription à la chambre des métiers |

A

Le

Signature